



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie qui s'est tenue le 5 septembre 2013, en la salle des délibérations du conseil sise à l'hôtel de ville, 2199, boulevard Sainte-Sophie, Sainte-Sophie et ce, à compter de 19 h.

PRÉSENCES

Étaient présents mesdames les conseillères Olga Bazusky, Louise Melançon et Linda Lalonde Bertrand ainsi que messieurs les conseillers Denis Duhaime et Normand Aubin formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Brière, maire.

Était également présent, monsieur Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier.

MOMENT DE SILENCE

Le maire, monsieur Yvon Brière, demande un moment de silence.

342-09-13

OUVERTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE la présente séance est ouverte aux délibérations du conseil.

(Adopté à l'unanimité)

343-09-13

RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE l'ordre du jour de la présente séance est ratifié tel que rédigé.

(Adopté à l'unanimité)

PÉRIODE DE QUESTIONS

INTERVENANT	SUJET
Ronald Gill	Tour télécommunication
Antoine Rabbath	Projet domiciliaire et circulation des véhicules lourds sur la rue Godard



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

INTERVENANT	SUJET
Lévy Thériault	Sécurité sur le boulevard des Hauteurs

Monsieur Yvon Brière, maire a répondu aux différentes questions des personnes présentes à la séance du conseil.

344-09-13

**RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 14 AOÛT 2013**

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 août 2013 est ratifié tel que rédigé.

(Adopté à l'unanimité)

345-09-13

**COMPTE RENDU DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR
GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT N° 800, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, INTITULÉ :
« DÉLÉGATION DE POUVOIR » POUR LE MOIS D'AOÛT 2013**

CONSIDÉRANT le règlement n° 800, tel que déjà amendé, portant sur la politique d'achat de la Municipalité de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses étaient nécessaires;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte le compte rendu des dépenses autorisées par le directeur général et secrétaire-trésorier de 7 000 \$ et moins pour le mois d'août 2013, conformément au règlement n° 800, tel que déjà amendé, totalisant la somme de 107 671,68 \$ telles que spécifiées au rapport du directeur général et secrétaire-trésorier daté du 3 septembre 2013 et soumis aux membres du conseil municipal.

(Adopté à l'unanimité)

346-09-13

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES – AOÛT 2013

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal adopte le registre des chèques pour le mois d'août 2013;

Folio 101150 : chèques portant les numéros 323147 à 323334 inclusivement représentant un montant de 762 811,40 \$ incluant les salaires versés;

QUE le conseil municipal autorise le paiement des dépenses pour lequel ces chèques ont été émis;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente que la Municipalité de Sainte-Sophie dispose des crédits budgétaires nécessaires selon les certificats suivants : 1194, 1196, 1197 et 1240 à 1247 inclusivement.

(Adopté à l'unanimité)

347-09-13

**SUBVENTION ET DON – SOCIÉTÉ DE L'AUTISME DES LAURENTIDES ET
DIOCÈSE DE SAINT-JÉRÔME**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise :

- une subvention d'une somme de 200 \$ à la Société de l'autisme des Laurentides pour leurs camps de jour 2013;
- un don d'une somme de 200 \$ au Diocèse de Saint-Jérôme (vins & fromages) pour leur soirée « Vins et fromages » de Monseigneur Pierre Morissette, évêque du diocèse de Saint-Jérôme au profit des œuvres du diocèse, qui aura lieu le 16 octobre prochain à la salle « Les Jardins sous la Nef » de l'église de Sainte-Adèle.

(certificat de crédits budgétaires disponibles numéro 1200).

(Adopté à l'unanimité)

348-09-13

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2014-2016

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par appel d'offres public concernant la gestion des matières résiduelles 2014-2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, dans les délais requis, le 5 septembre 2013, une seule soumission;

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par la compagnie RCI environnement, division de WM Québec inc. est conforme aux exigences demandées;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie a choisi l'option B étant un prix global ne pouvant être séparé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde Bertrand
ET RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

QUE le conseil municipal octroie le contrat :

- ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES
- ENLÈVEMENT ET TRANSPORT DES DÉCHETS ET REBUTS DIVERS
- ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 inclusivement au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie RCI environnement, division de WM Québec inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant annuel de :

selon l'option B :

2014	2015	2016	Total
1 032 651,24 \$	1 061 396,98 \$	1 091 103,19 \$	3 185 151,41 \$

Taxes incluses

le tout suivant la formule de soumission déposée le 5 septembre 2013; ces sommes seront prévues à même les budgets 2014, 2015 et 2016;

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

(Adopté à l'unanimité)

349-09-13

TRAVAUX DE REVÊTEMENT BITUMINEUX D'UNE PARTIE DES CHEMINS DE VAL-DES-LACS, L'ACHIGAN EST, L'ACHIGAN OUEST ET LA MONTÉE MOREL AINSI QUE L'ÉLARGISSEMENT D'UNE PARTIE DES ACCOTEMENTS SUR LE CHEMIN DE L'ACHIGAN OUEST

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par appel d'offres public et reçues à la Municipalité pour les travaux de revêtement bitumineux et de pavage sur diverses rues, il s'agit de :

Compagnie	Prix taxes incluses
Asphalte Desjardins inc.	1 745 182,30 \$
Les pavages Dorval inc.	1 873 193,63 \$
Uniroc (9275-0082 Québec inc.)	2 074 182,34 \$
Sintra inc.	2 187 330,39 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Asphalte Desjardins inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

QUE le conseil municipal octroie le contrat de travaux de revêtement bitumineux d'une partie des chemins de Val-des-Lacs, l'Achigan Est, l'Achigan Ouest et la montée Morel ainsi que l'élargissement d'une partie des accotements sur le chemin de l'Achigan Ouest auprès de la compagnie Asphalte Desjardins inc. pour un montant de 1 745 182,30 \$ taxes incluses, le tout suivant sa soumission déposée le 5 septembre 2013 et ce, payable à même le règlement d'emprunt n° 1087;

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents nécessaires ou utiles afin de donner suite à la présente résolution.

(Adopté à l'unanimité)

350-09-13

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 06-2013

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 506-1 RELATIF AU ZONAGE,
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ AFIN
D'AGRANDIR LE SECTEUR DE
ZONE COMMERCIALE EXTENSIVE
« CE-2 » AU DÉTRIMENT DU
SECTEUR DE ZONE
RÉSIDENTIELLE DE FAIBLE
DENSITÉ « RA-7 », LOT P-5 006 441**

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Normand Aubin a donné un avis de motion à l'effet qu'il présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à une séance ultérieure, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 506-1 relatif au zonage, tel que déjà amendé, afin d'agrandir le secteur de zone commerciale extensive « Ce-2 » au détriment du secteur de zone résidentielle de faible densité « Ra-7 », lot P-5 006 441, lors de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 5 septembre 2013, de la Rivière-du-Nord, l'opinion que ledit projet de règlement est présumé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 3 septembre 2013; quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours avant la date de la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents à cette date déclarent l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le maire à la séance tenante de l'objet du présent règlement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

EN CONSÉQUENCE,

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement d'urbanisme n° 06-2013, intitulé : Amendement au règlement n° 506-I relatif au zonage, tel que déjà amendé, afin d'agrandir le secteur de zone commerciale extensive « Ce-2 » au détriment du secteur de zone résidentielle de faible densité « Ra-7 », lot P-5 006 441.

LE VOTE EST DEMANDÉ :

3 contre

2 pour

Le maire utilise son droit de vote et vote également pour la présente.

(Égalité)

351-09-13

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1105 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 337 000 \$ POUR LE
REMPACEMENT D'UN PONCEAU
SITUÉ PRÈS DU 441, CHEMIN DE
L'ACHIGAN SUD**

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Linda Lalonde Bertrand a donné un avis de motion à l'effet qu'elle présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à une séance ultérieure, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de remplacement d'un ponceau près du 441, chemin de l'Achigan Sud, lors de la séance ordinaire tenue le 14 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours avant la date de la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents à cette date déclarent l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le maire à la séance tenante de l'objet du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde Bertrand
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt n° 1105, décrétant une dépense et un emprunt de 337 000 \$ pour le remplacement d'un ponceau situé près du 441, chemin de l'Achigan Sud; décrétant ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie

Article 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour le remplacement d'un ponceau situé près du 441, chemin de l'Achigan Sud sous réserve des autorisations prévues par la loi, incluant les frais, les taxes et les imprévus, le tout tel que plus amplement décrit à l'article 2 du présent règlement et à l'estimation préliminaire préparée par la firme d'ingénieurs-conseils Beaudoin Hurens inc. portant le numéro de dossier général, datée du 14 août 2013, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 337 000 \$ aux fins du présent règlement, à savoir :

Réfection	255 000	\$
Honoraires professionnels	35 000	
TVQ	28 928	
Autres	<u>18 072</u>	
Total des dépenses	337 000	\$

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 377 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

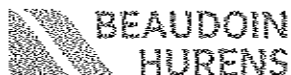
(Adopté à l'unanimité)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie

ANNEXE « A »



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SITUÉ SUR LE
CHEMIN DE L'ACHIGAN SUD

NOTRE DOSSIER: GÉNÉRAL

Le 14 août 2013

RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE DU PROJET

Travaux de construction

1.0 Chemin de l'Achigan Sud

1.1 Remplacement du ponceau et
réparation 231 550.00 \$

SOUS-TOTAL 231 550.00 \$

Sous-total des travaux 231 550.00 \$

Travaux imprévus (±10 %) 23 450.00 \$

Sous-total (incluant imprévus) 255 000.00 \$

T.P.S. 5% 12 750.00 \$

T.V.Q. 9.975% 25 436.25 \$

Total des travaux de construction 293 186.25 \$

Honoraires professionnels (± 12%) 35 000.00 \$

Frais de règlement (± 3%) 8 813.75 \$

TOTAL DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE 337 000.00 \$

Beaudoin Hurens

Dominique Lévesque, ing.
/kt

Q:\1-Projet\GÉNÉRAL\Sainte-Sophie\Achigan Sud\Estimation_ponceau.cn. Achigan Sud_Option Alouette.m_2013-08-14.kjt\Estimation 1



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE ESTIMATION BUDGÉTAIRE

REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SITUÉ SUR LE
CHEMIN DE L'ACHIGAN SUD

NOTRE DOSSIER: GÉNÉRAL

Le 14 août 2013

1.0 Chemin de l'Achigan Sud

1.1 Remplacement du ponceau et réparation

<u>Description</u>	<u>Quantité</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Prix global</u>
<u>1.1.1</u> Ponceau TTOG 1,8 de diamètre à enlever et à disposer	45 m.lin.	100.00 \$	4 500.00 \$
<u>1.1.2</u> Pavage à enlever et disposer	250 m.ca.	10.00 \$	2 500.00 \$
<u>1.1.3</u> Nouveau ponceau à arche en aluminium (3,0m x 1,5m)	45 m.lin.	3 500.00 \$	157 500.00 \$
<u>1.1.4</u> Perré de protection incluant membrane géotextile	200 t.mét.	50.00 \$	10 000.00 \$
<u>1.1.5</u> Mesures de mitigation	Forfaitaire		2 500.00 \$
<u>1.1.6</u> Excavation, transport et disposition du matériel, 915mm sous le profil final	250 m.ca.	3.00 \$	750.00 \$
<u>1.1.7</u> Mise en forme, compactage et nivellement	250 m.ca.	2.00 \$	500.00 \$
<u>1.1.8</u> Coussin de sable de 450mm d'épaisseur	250 t.mét.	18.00 \$	4 500.00 \$
<u>1.1.9</u> Pierre concassée MG 56 sur 200mm d'épaisseur	150 t.mét.	22.00 \$	3 300.00 \$
<u>1.1.10</u> Pierre concassée MG 20 sur 150mm d'épaisseur	125 t.mét.	23.00 \$	2 875.00 \$
<u>1.1.11</u> Béton bitumineux EB-14 sur 65mm d'épaisseur	60 t.mét.	150.00 \$	9 000.00 \$
<u>1.1.12</u> Béton bitumineux EB-10S sur 50mm d'épaisseur incluant liant d'accrochage	50 t.mét.	160.00 \$	8 000.00 \$
<u>1.1.13</u> Pierre concassée MG 20 pour accotement	25 t.mét.	25.00 \$	625.00 \$
<u>1.1.14</u> Ensemencement pour réparation incluant 150mm de terre arable	50 m.ca.	15.00 \$	750.00 \$
<u>1.1.15</u> Marquage sur chaussée à réparer	Forfaitaire		250.00 \$
<u>1.1.16</u> Gestion de la signalisation et de la circulation	Forfaitaire		3 000.00 \$
<u>1.1.17</u> Déboisement	Forfaitaire		2 000.00 \$
<u>1.1.18</u> Glissière de sécurité	80 m.lin.	150.00 \$	12 000.00 \$
<u>1.1.19</u> Étude géotechnique	Forfaitaire		7 000.00 \$
Total article 1.1			231 550.00 \$



No de résolution
ou annotation

352-09-13

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1106 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 64 000 \$ POUR LA
FOURNITURE ET L'INSTALLATION
DE PRISES D'EAU SÈCHE**

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Olga Bazusky a donné un avis de motion à l'effet qu'elle présentera ou fera présenter, pour adoption par le conseil, à une séance ultérieure, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la fourniture et l'installation de prises d'eau sèche sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie, lors de la séance ordinaire tenue le 14 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours avant la date de la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents à cette date déclarent l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une mention a été faite par le maire à la séance tenante de l'objet du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt n° 1106, décrétant une dépense et un emprunt de 64 000 \$ pour la fourniture et l'installation de prises d'eau sèche; décrétant ce qui suit :

Article 1

Le conseil est autorisé à se procurer et à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour l'installation de prises d'eau sèche en bordure de rues ayant accès aux lacs Lamarche, Brière, Breen, Dion, Bellevue et Alouette ainsi qu'aux rivières Jourdain et Achigan sous réserve des autorisations prévues par la loi, incluant les frais, les taxes et les imprévus, le tout tel que plus amplement décrit à l'article 2 du présent règlement et à l'estimation budgétaire préparée par la compagnie Excavation Michel Rochon enr., datée du 14 août 2013, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 64 000 \$ aux fins du présent règlement, à savoir :

Excavation	47 885	\$
Fourniture	2 283	
TVQ	5 004	
Autres	<u>8 828</u>	
Total des dépenses	64 000	\$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 64 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Adopté à l'unanimité)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie

ANNEXE « A »



Excavation Michel Rochon enr.

2601, 4e Rue
Ste-Sophie, Québec
J5J 1N9
Tél : 450-436-8087
RBQ : 2823-3401-22

28 août 2013

Prix budgétaire Bornes Fontaine sèches

Municipalité de Ste-Sophie
2199 boul. Ste-Sophie
Ste-Sophie (Québec)
J5J 2P6

Pour le Lac Lamarche, Lac Brière, Lac Breen, Lac Dion, Lac Bellevue, Lac Alouette et Ste-Marie pour la
rivière Jourdain

Et

Le *Domaine Racine pour la Rivière Achigan.

Inclus :

Pelle et Grue ;	13 760.00
Camions, temps sur place et transport pierre (pierre incluse) ;	11 085.00
Journalier avec la compaction;	5 120.00
PVC + blocs de béton + isolant en feuille + ancrage	14 420.00
*Domaine Racine un ajout de	3 500.00

PRIX AVANT TAXES : \$47 885.00 (payable 30 jours)

Signature client : _____

Date : _____

Signature excavateur : _____

Date : _____



No de résolution
ou annotation

353-09-13

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT N° 1093, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
241 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES
LAJOIE ET MARILOU**

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait lecture du certificat d'enregistrement en vertu de l'article 556 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*.

« Je, soussigné, Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie certifie :

Que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 23.

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12.

Que le nombre de demandes faites est de 0.

Que le règlement d'emprunt n° 1093 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. »

Le tout, conformément à l'article 557 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*. Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil municipal, le certificat émis concernant la journée d'enregistrement tenue le 29 août 2013 en vue de l'approbation du règlement d'emprunt n° 1093.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du présent règlement d'emprunt.

(Adopté à l'unanimité)

354-09-13

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT N° 1101, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
514 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES
GREENE, DE VAL-DES-BOIS, PLACE DE VAL-DES-BOIS ET ARNOLD**

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait lecture du certificat d'enregistrement en vertu de l'article 556 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*.

« Je, soussigné, Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie certifie :

Que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 56.



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 26.

Que le nombre de demandes faites est de 0.

Que le règlement d'emprunt n° 1101 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. »

Le tout, conformément à l'article 557 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*. Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil municipal, le certificat émis concernant la journée d'enregistrement tenue le 29 août 2013 en vue de l'approbation du règlement d'emprunt n° 1101.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Louise Melançon
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du présent règlement d'emprunt.

(Adopté à l'unanimité)

355-09-13

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT N° 1102, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
377 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES
DUGUAY, TRUELLE ET CHARLAND**

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait lecture du certificat d'enregistrement en vertu de l'article 556 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*.

« Je, soussigné, Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie certifie :

Que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 23.

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12.

Que le nombre de demandes faites est de 0.

Que le règlement d'emprunt n° 1102 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. »

Le tout, conformément à l'article 557 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*. Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil municipal, le certificat émis concernant la journée d'enregistrement tenue le 29 août 2013 en vue de l'approbation du règlement d'emprunt n° 1102.

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du présent règlement d'emprunt.

(Adopté à l'unanimité)

356-09-13

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT N° 1103, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
179 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE
ARTHUR**

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait lecture du certificat d'enregistrement en vertu de l'article 556 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*.

« Je, soussigné, Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Sophie certifie :

Que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 14.

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 7.

Que le nombre de demandes faites est de 0.

Que le règlement d'emprunt n° 1103 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. »

Le tout, conformément à l'article 557 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*. Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil municipal, le certificat émis concernant la journée d'enregistrement tenue le 29 août 2013 en vue de l'approbation du règlement d'emprunt n° 1103.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du présent règlement d'emprunt.

(Adopté à l'unanimité)



No de résolution
ou annotation

357-09-13

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

**COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – DEMANDE
D'AUTORISATION AUPRÈS DU MDDEFP POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord prévoit construire une nouvelle école primaire sur une partie du lot 397;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste que ce projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

QUE la Municipalité ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP).

(Adopté à l'unanimité)

358-09-13

RENOUVELLEMENT DE LA DÉCISION DE LA C.P.T.A.Q. N° 332064

CONSIDÉRANT la correspondance de la Commission de protection du territoire agricole du Québec datée du 6 août 2013 au sujet de la décision 332064 permettant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 1 692 617 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, pour une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du lot 1 692 617 à des fins autres que l'agriculture a débuté plus tard que prévu, soit en février 2005 et que les capacités maximales de matières résiduelles autorisées pour enfouissement par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) n'ont pas été atteintes à ce jour et que ce lot continue d'être exploité en conformité aux autorisations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE cette exploitation est conforme au Plan de gestion des matières résiduelles de la M.R.C. de la Rivière-du-Nord et à son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal transmette à la Commission de protection du territoire agricole la demande de WM Québec inc. en vue de prolonger la durée de la décision 332064;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie

D'informer la Commission de protection du territoire agricole qu'en vertu des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et du règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Sophie, qu'il n'y a pas d'autres espaces disponibles hors zone agricole décrétée selon les dispositions de la Loi, compte tenu de la nature de la demande.

(Adopté à l'unanimité)

359-09-13

ACQUISITION DU LOT P-416-55, ÉTANT UNE PARTIE DE LA RUE DU DAPHNÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a eu omission d'inscrire le lot P-416-55 dans le rapport du chef de groupe - voirie émit, en date du 20 avril 2010, au conseil municipal concernant la conformité de la confection de la rue du Daphné;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit corriger ce dossier afin de prendre possession de cette partie de rue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU

QUE DE PLUS, le conseil municipal autorise monsieur le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint à signer devant notaire l'acte de cession pour l'acquisition de la rue du Daphné, lot P-416-55 appartenant à la Succession Hélène Paquette.

(Adopté à l'unanimité)

360-09-13

MODIFICATION AU PROJET DE LOTISSEMENT, DOMAINE DES JOYAUX, SECTEUR DE LA RUE MONTPAS

CONSIDÉRANT QUE les modifications au projet sont conformes au :

- schéma d'aménagement;
- plan d'urbanisme;
- règlement de zonage; et
- règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE suite au relevé plus détaillé des caractéristiques naturelles de l'emplacement les modifications proposées doivent être apportées;

CONSIDÉRANT QUE le plan préparé par monsieur Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, daté du 23 mai 2012, révisé le 4 septembre 2013, dossier 2741-3, plan M-857-11014, minute n° 857, amende le plan préparé par monsieur Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, daté du 23 mai 2012, dossier 2741-3, plan M-857-11014, minute n° 857;

CONSIDÉRANT QUE le projet contient 4 rues et 44 terrains;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement favorise le potentiel économique de la Municipalité;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable de l'Environnement de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a été délivré le 3 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Olga Bazusky
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de modification au projet de lotissement, domaine des Joyaux, secteur de la rue Montpas (7377-13-7509 et 7377-33-1609), plan préparé par monsieur Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, daté du 23 mai 2012, révisé le 4 septembre 2013, dossier 2741-3, plan M-857-11014, minute n° 857, et ce, conditionnellement à ce que :

- le plan directeur de drainage soit modifié conformément au plan déposé; et
- un protocole d'entente entre, la Municipalité et le promoteur soit signé.

QUE DE PLUS, le conseil municipal accepte le nom des rues suivantes, à savoir :

NOM	LOT
Joyaux, des	5 182 547
Saphirs, des	5 182 548
Perles, des	5 336 281
Diamants, des	5 336 282

QUE la présente résolution sera transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser le nom des rues identifiées au tableau ci-dessus.

(Adopté à l'unanimité)

361-09-13

**MODIFICATION AU PROJET DE LOTISSEMENT, SECTEUR DE LA RUE
CHARBONNEAU**

CONSIDÉRANT QUE les modifications au projet sont conformes au :

- schéma d'aménagement;
- plan d'urbanisme;
- règlement de zonage; et
- règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE suite au relevé plus détaillé des caractéristiques naturelles de l'emplacement les modifications proposées doivent être apportées;

CONSIDÉRANT QUE le plan préparé par monsieur Marc Jarry, arpenteur-géomètre, daté du 1^{er} février 2011, révisé le 19 juin 2013, dossier n° M06-6804-1, minute n° 10338 amende le plan préparé par monsieur Marc Jarry, arpenteur-géomètre, daté du 1^{er} février 2011, dossier n° M06-6804-1, minute n° 10338;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la rue contient 24 terrains;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement favorise le potentiel économique de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte la demande de modification au projet de lotissement, secteur de la rue Charbonneau (6777-79-7689), plan préparé par monsieur Marc Jarry, arpenteur-géomètre, daté du 1^{er} février 2011, révisé le 19 juin 2013, dossier n° M06-6804-1, minute n° 10338, et ce, conditionnellement à ce que :

- le plan directeur de drainage soit modifié conformément au plan déposé.

(Adopté à l'unanimité)

362-09-13

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – ÉTUDE DE
LA LIMITE DE VITESSE SUR LE BOULEVARD SAINTE-SOPHIE ENTRE
LES CHEMINS DE L'ACHIGAN OUEST ET EST**

CONSIDÉRANT le segment débutant à environ 100 mètres à l'est de la rue Jacqueline jusqu'au point situé entre les chemins de l'Achigan Ouest et de l'Achigan Est, sur environ 1,4 km;

CONSIDÉRANT QUE dans ce segment se trouvent plusieurs rues, dont une nouvelle entrée de développement domiciliaire, des commerces et de résidences;

CONSIDÉRANT la présence de courbes et d'un feu de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le feu de circulation n'est pas visible de loin et qu'un panneau avancé avec feux de préparation à l'arrêt s'y trouve (en direction est et ouest);

CONSIDÉRANT QU'une réduction de la vitesse à 50 km/h serait bénéfique pour ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de demander au ministère des Transports du Québec de procéder à une étude relative à la limite de vitesse de ce secteur urbanisé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a déjà entrepris une demande d'étude auprès du ministère des Transports du Québec par la résolution n° 23-01-12;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Olga Bazusky
ET RÉSOLU**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie demande au ministère des Transports du Québec de procéder à une étude sur la limite de vitesse sur une partie du boulevard Sainte-Sophie, soit entre les chemins de l'Achigan Ouest et Est.

(Adopté à l'unanimité)

363-09-13

EMPLACEMENT DE NOUVEAUX LUMINAIRES DE RUE

CONSIDÉRANT la demande de contribuables pour l'installation de nouveaux luminaires de rues;

CONSIDÉRANT QUE les priorités établies pour la pose de luminaires sont les suivantes :

- courbe;
- côte;
- cul-de-sac;
- boîtes aux lettres;
- résidence isolée;
- intersection de rues.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde Bertrand
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise l'installation de luminaires de rue aux endroits décrits ci-dessous :

Numéro	Adresse	Emplacement n°
1	Rue Even	Y6E4H
2	" "	Entre les nos. civiques 104 et 108
3	" "	O8E0T
4	" "	L4M3K
5	" "	D0N6P
6	" "	M5O5B
7	" "	Entre les nos. civiques 151 et 155
8	" "	Après le no. civique 144

Tous les poteaux sont marqués d'un point rouge ou orange.

(Adopté à l'unanimité)



No de résolution
ou annotation

364-09-13

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

**PRISE DE CONNAISSANCE DES ENGAGEMENTS DE SALARIÉS PAR LE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, EN VERTU DE
L'ARTICLE 165.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC POUR LE MOIS
D'AOÛT 2013**

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Olga Bazusky
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal prend acte des engagements déjà effectués par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, soit les personnes suivantes :

- Monsieur Pierre Gagnon a été engagé aux postes de journalier et agent en bâtiment, et a été rémunéré pour la période du 1^{er} au 2, 5 au 9, 12 au 16, 19 au 23 et du 26 au 29 août 2013 inclusivement;
- Monsieur Benoît Aubin a été engagé au poste de journalier et a été rémunéré pour la période du 1^{er} au 2, 5 au 9, 12 au 16, 19 au 23 et du 26 au 30 août 2013 inclusivement;
- Monsieur Benoît Major a été engagé aux postes de journalier et agent en bâtiment, et a été rémunéré pour la période du 1^{er} au 2, 5 au 9, 12 au 16, 19 au 23 et du 26 au 30 août 2013 inclusivement;
- Monsieur Alexandre Bertrand a été engagé aux postes de journalier et chauffeur A et B, et a été rémunéré pour la période du 1^{er} au 2, 5 au 9, 12 au 16, 19 au 23 et du 26 au 30 août 2013 inclusivement;
- Monsieur Jason O'Brien a été engagé aux postes de journalier et chauffeur C, et a été rémunéré pour la période du 1^{er} au 2, 5 au 9, 12 au 16, 19 au 23 et du 26 au 30 août 2013 inclusivement;
- Monsieur Marc-André Fillion a été engagé au poste de journalier et a été rémunéré pour la période du 1^{er} au 2, 5 au 9, 12 au 16, 19 au 23 et du 26 au 30 août 2013 inclusivement;
- Monsieur Éric Clément-Guindon a été engagé au poste de journalier et a été rémunéré pour la période du 1^{er} au 2, 5 au 6, 8 au 9, 12 au 16, 19 au 23 et du 26 au 30 août 2013 inclusivement;
- Monsieur Martin Guindon a été engagé au poste de journalier et a été rémunéré pour la période du 1^{er} au 2, 6 au 11, 13 au 16, 19 au 23 et du 26 au 30 août 2013 inclusivement;
- Monsieur Éric Gauthier a été engagé aux postes de journalier, chauffeur B et C, et a été rémunéré pour la période du 1^{er} au 2, 5 au 9, 12 au 16, 19 au 23 et du 26 au 30 août 2013 inclusivement;
- Monsieur Kévin Harkans a été engagé au poste de journalier et a été rémunéré pour la période du 1^{er} au 2, 6 au 11, 13 au 16 et du 19 au 23 août 2013 inclusivement;
- Monsieur Frédéric O'Brien a été engagé au poste de journalier et a été rémunéré pour la période du 1^{er} au 2, 6 au 11, 13 au 16, 19 au 23 et du 26 au 30 août 2013 inclusivement;
- Monsieur Mathieu Lavallée a été engagé à titre d'étudiant au poste de journalier et a été rémunéré pour la période du 1^{er} au 2, 8 au 11 et du 15 au 16 août 2013 inclusivement;
- Monsieur Jonathan Maurice a été engagé à titre d'étudiant au poste de journalier et a été rémunéré pour la période du 1^{er} au 2, 8 au 11 et du 15 au 16 août 2013 inclusivement;
- Monsieur Maxime Béland a été engagé à titre d'étudiant au poste de journalier et a été rémunéré pour la période du 1^{er} au 2, 8 au 11 et du 15 au 16 août 2013 inclusivement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie

- Madame Julie Pérusse a été engagée au poste de secrétaire mobile I et a été rémunérée pour la période du 1^{er} au 2, 5 au 9, 12 au 16, 19 au 23 et du 26 au 30 août 2013 inclusivement;
- Madame Catherine Beaudry a été engagée au poste d'inspecteur en bâtiments adjointe et a été rémunérée pour la période du 1^{er} au 2, 5 au 9, 12 au 16, 19 au 23 et du 26 au 30 août 2013 inclusivement;
- Madame Jennifer A. Durand a été engagée au poste d'inspecteur en bâtiments adjointe et a été rémunérée pour la période du 1^{er} au 2, 5 au 9, 12 au 16, 19 au 23 et du 26 au 30 août 2013 inclusivement;
- Madame Karine Gauthier a été engagée au poste de secrétaire à l'administration, et a été rémunérée pour la période du 1^{er} au 2, 5 au 9, 12 au 16, 19 au 23 et du 26 au 30 août 2013 inclusivement;
- Madame Annick Hudon a été engagée aux postes de commis-comptable, commis réception/perception et secrétaire des travaux publics, et a été rémunérée pour la période du 1^{er} au 2, 5 au 9, 12 au 16, 19 au 23 et du 26 au 30 août 2013 inclusivement;
- Madame Nathalie Boulianne a été engagée aux postes de commis réception/perception et secrétaire à l'administration, et a été rémunérée pour la période du 1^{er} au 2, 5 au 9, 12 au 16, 19 au 23 et du 26 au 30 août 2013 inclusivement;
- Madame Diane Slight a été engagée au poste de préposée à l'entretien et a été rémunérée pour la période du 1^{er} au 2, 5 au 10, 12 au 16, 19 au 24 et du 26 au 30 août 2013 inclusivement;
- Madame Éléna Duclos a été engagée au poste de bibliotechnicienne, et a été rémunérée pour la période du 1^{er} au 3, 7 au 10, 14 au 17, 21 au 24 et du 28 au 31 août 2013 inclusivement;
- Madame Francine Marchal a été engagée au poste de secrétaire mobile I et a été rémunérée pour la période du 1^{er} au 2, 5 au 9, 12 au 16 et du 19 au 23 août 2013 inclusivement; et
- Madame Maude Martel a été engagée à titre d'étudiante au poste de journalier et a été rémunérée pour les journées du 1^{er}, 5, 7 au 9, 12, 13, 15, 19 et 20 août 2013 inclusivement.

(Adopté à l'unanimité)

365-09-13

ENGAGEMENT DE PROFESSEURS – SESSION AUTOMNE 2013

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Olga Bazusky
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal engage de monsieur Martin Juteau à titre de professeur de karaté pour la session automne 2013, et ce, pour une durée de 12 semaines, représentant 72 heures au taux horaire de 21 \$;

QUE DE PLUS, le taux horaire de monsieur Martin Juteau sera ajusté à 31 \$ si le nombre d'inscriptions dépasse 30 élèves afin que celui-ci puisse bénéficier d'un assistant au taux horaire de 10 \$; le professeur maintiendra toujours son taux horaire à 21 \$;

QUE le conseil municipal engage madame Diane Slight à titre de professeur de l'atelier de Jardin d'enfants pour la session automne 2013, et ce, pour une durée de 10 semaines au taux horaire de 20 \$; le nombre d'heures sera à déterminer selon le nombre de groupes formés pour cet atelier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie

QUE le conseil municipal engage madame Johane Gascon à titre de professeur de l'atelier de peinture sur toile pour la session automne 2013, et ce, pour une durée de 10 semaines au taux horaire de 20 \$; le nombre d'heures sera à déterminer selon le nombre de groupes formés pour cet atelier;

QUE le conseil municipal engage madame Marjolaine DeVillers à titre de professeur de danse orientale « baladi » créatif pour la session automne 2013, et ce, pour une durée de 10 semaines au taux horaire de 20 \$; le nombre d'heures sera à déterminer selon le nombre de groupes formés pour ce cours;

QUE le conseil municipal engage madame Karina Guillemette à titre de professeur de ballet jazz et de ballet jazz/création pour la session automne 2013, et ce, pour une durée de 12 semaines au taux horaire de 20 \$; le nombre d'heures sera à déterminer selon le nombre de groupes formés pour ce cours;

QUE le conseil municipal engage madame Rébeka Boudreault à titre d'adjointe au professeur de ballet jazz et de ballet jazz/création pour la session automne 2013, si le nombre d'inscriptions atteint 9 élèves et plus par groupe formé, et ce, pour une durée de 12 semaines au taux horaire de 11 \$; le nombre d'heures sera à déterminer selon le nombre de groupes formés pour ce cours;

QUE le conseil municipal engage madame Karine Van Chesteing à titre de professeur de taijiquan style chen « tai-chi » pour la session automne 2013, et ce, pour une durée de 12 semaines au taux horaire de 20 \$; le nombre d'heures sera à déterminer selon le nombre de groupes formés pour ce cours;

QUE le conseil municipal engage madame Caroline Reid-Scott à titre de professeur d'anglais pour la session automne 2013, et ce, pour une durée de 10 semaines au taux horaire de 20 \$; le nombre d'heures sera à déterminer selon le nombre de groupes formés pour ce cours;

QUE le conseil municipal engage madame Jennifer Coursol à titre de professeur pour le cours de danse hip-hop pour la session automne 2013, et ce, pour une durée de 12 semaines au taux horaire de 18,50 \$; le nombre d'heures sera à déterminer selon le nombre de groupes formés pour ce cours;

QUE le conseil municipal engage madame Catherine Beaudry à titre de professeur de Zumba pour la session automne 2013, et ce, pour une durée de 12 semaines au taux horaire de 20 \$; le nombre d'heures sera à déterminer selon le nombre de groupes formés pour ce cours;

QUE le conseil municipal engage madame Bernadett Seles à titre de professeur pour l'atelier de la méthode Pilates pour la session automne 2013, et ce, pour une durée de 12 semaines au taux horaire de 20 \$; le nombre d'heures sera à déterminer selon le nombre de groupes formés pour ce cours;

QUE le conseil municipal engage madame Sylvie Lavoie à titre de professeur de yoga pour la session automne 2013, et ce, pour une durée de 12 semaines au taux horaire de 20 \$; le nombre d'heures sera à déterminer selon le nombre de groupes formés pour ce cours;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

QUE le conseil municipal engage madame Karina Guillemette à titre de professeur pour le cours de danse rythmique/remise en forme prévue à la session automne 2013, et ce, pour une durée de 12 semaines au taux horaire de 20 \$; le nombre d'heures sera à déterminer selon le nombre de groupes formés pour ce cours;

QUE le conseil municipal engage monsieur Roger Hubert à titre de professeur de guitare pour la session automne 2013, et ce, pour une durée de 10 semaines au taux horaire de 20 \$; le nombre d'heures sera à déterminer selon le nombre de groupes formés pour ce cours;

QUE le conseil municipal engage monsieur Jean-Marie Douteur à titre de professeur pour l'atelier de dégustation des vins, et ce, pour une durée de 10 semaines au taux horaire de 20 \$; le nombre d'heures sera à déterminer selon le nombre de groupes formés pour ce cours;

QUE, si un des cours cités ci-dessus ne comprend pas 50 % d'inscription, la Municipalité se réserve le droit d'annuler ledit cours et de ne pas engager le professeur;

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

(Adopté à l'unanimité)

366-09-13

FORMATION AUPRÈS DE L'UQÀM – FRÉDÉRIC BROUÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE la formation est une méthode pour améliorer l'efficacité et l'effervescence des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité que ses cadres reçoivent de la formation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Olga Bazusky ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le remboursement à monsieur Frédéric Broué, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint pour son inscription au cours « Gestion organisations : complexité, diversité et éthique » dispensé par l'UQÀM, et ce, pour une somme de 310,78 \$ taxes incluses (certificat de crédits budgétaires disponibles numéro 1195);

QUE DE PLUS, les frais inhérents seront remboursés sur présentation de pièces justificatives auprès du directeur général et secrétaire-trésorier.

(Adopté à l'unanimité)



No de résolution
ou annotation

367-09-13

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Sophie

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Olga Bazusky
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit et est levée à 19 h 47.

(Adopté à l'unanimité)

Yvon Brière
Maire

Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et
secrétaire-trésorier

